

### VII.5.1.2. ANALYSE DE LA SATURATION VISUELLE

L'analyse proposée ci-après fournit un focus sur le risque de saturation visuelle de ce paysage par le motif éolien, en lien avec une lecture purement « cartographique » du territoire.

Le Guide de l'étude d'impact sur l'environnement des parcs éoliens explique en quoi l'analyse de la saturation visuelle représente un enjeu :

*Dans des paysages déjà caractérisés par la présence d'éoliennes, il est nécessaire de montrer comment le parc éolien à l'étude trouve sa place par rapport aux autres parcs existants. L'enjeu est d'éviter que le cumul d'éoliennes en arrive à saturer un paysage, au point que les machines soient présentes dans tous les champs de vision.*

*Source : Ministère de l'Écologie, de l'Énergie, du Développement durable et de la Mer, juillet 2010*

Cette analyse s'appuie sur la méthodologie proposée par le document *Note régionale méthodologique pour la prise en compte des enjeux « Paysage – Patrimoine » dans l'instruction des projets éoliens - annexe 3 : Indices pour évaluer les risques de saturation visuelle* (Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement (DREAL) Centre et Direction Régionale des Affaires Culturelles (DRAC) Centre, Document validé lors du CAR du 15 mai 2015).

#### DEFINITIONS ET TERMES ASSOCIES

##### La saturation visuelle

*Le terme de saturation visuelle appliqué à l'éolien dans un paysage indique que l'on a atteint le degré au-delà duquel la présence de l'éolien dans ce paysage s'impose dans tous les champs de vision. Ce degré est spécifique à chaque territoire et il est fonction de ses qualités paysagères et patrimoniales et de la densité de son habitat. La notion d'encerclement permet quant à elle d'évaluer les effets de la densification éolienne plus spécifiquement sur les lieux de vie (analyse des ouvertures visuelles depuis les villages, prise en compte des masques, etc.).*

*Source : Guide relatif à l'élaboration des études d'impacts des projets de parcs éoliens terrestres, Direction générale de la prévention des risques, décembre 2016, Page 54*

##### Indice d'occupation de l'horizon

*Indice d'occupation de l'horizon : somme des angles de l'horizon interceptés par des parcs éoliens, depuis un point de vue pris comme centre. On raisonnera sur l'hypothèse fictive d'une vision panoramique à 360° dégagée de tout obstacle visuel. Cette hypothèse ne reflète pas la visibilité réelle des éoliennes depuis le point de vue, mais elle permet d'évaluer l'effet de saturation visuelle des horizons dans le grand paysage, ainsi que l'effet d'encerclement. (...) Cette évaluation doit pondérer les éoliennes en fonction de leur distance par rapport au point de vue et/ou de l'angle vertical qu'elles occupent depuis ce point de vue (hauteur apparente).*

*Source : Guide relatif à l'élaboration des études d'impacts des projets de parcs éoliens terrestres, Direction générale de la prévention des risques, décembre 2016, Page 54*

##### Indice de densité sur les horizons occupés

*Indice de densité sur les horizons occupés : ratio du nombre d'éoliennes présentes par angle d'horizon occupé. Pour un secteur d'angle donné, l'impact visuel peut-être majoré par la densité d'éoliennes présentes. Il est important de souligner que cet indice doit être lu en complément de l'indice d'occupation de l'horizon. Considéré de manière isolée, un fort indice de densité n'est pas nécessairement alarmant, si cette densité exprime le regroupement des machines sur un faible secteur d'angle d'horizon.*

*Source : Guide relatif à l'élaboration des études d'impacts des projets de parcs éoliens terrestres, Direction générale de la prévention des risques, décembre 2016, Page 54*

##### Indice d'espace de respiration

*Indice d'espace de respiration : plus grand angle continu sans éolienne. Il paraît important que chaque lieu dispose « d'espace de respiration » sans éolienne visible, pour éviter un effet de saturation et maintenir la variété des paysages. Cet espace de respiration constitue un indicateur complémentaire de celui de l'occupation de l'horizon. L'interprétation des résultats obtenus à partir du calcul de cet indice ne doit pas se limiter au champ de vision humain (qui correspond à un angle de 50° environ), mais prendre en considération un angle plus large pour tenir compte de la mobilité du regard.*

L'ensemble de ces indices doit ensuite être pris en compte par le paysagiste à la lumière de son analyse de terrain. Ces modélisations théoriques doivent donc bien être replacées dans le contexte paysager local.

*Source : Guide relatif à l'élaboration des études d'impacts des projets de parcs éoliens terrestres, Direction générale de la prévention des risques, décembre 2016, Page 54*

#### METHODOLOGIE

Les différents indices définis ci-avant sont calculés d'après des mesures cartographiques. Des seuils d'alerte sont définis pour chacun de ces indices :

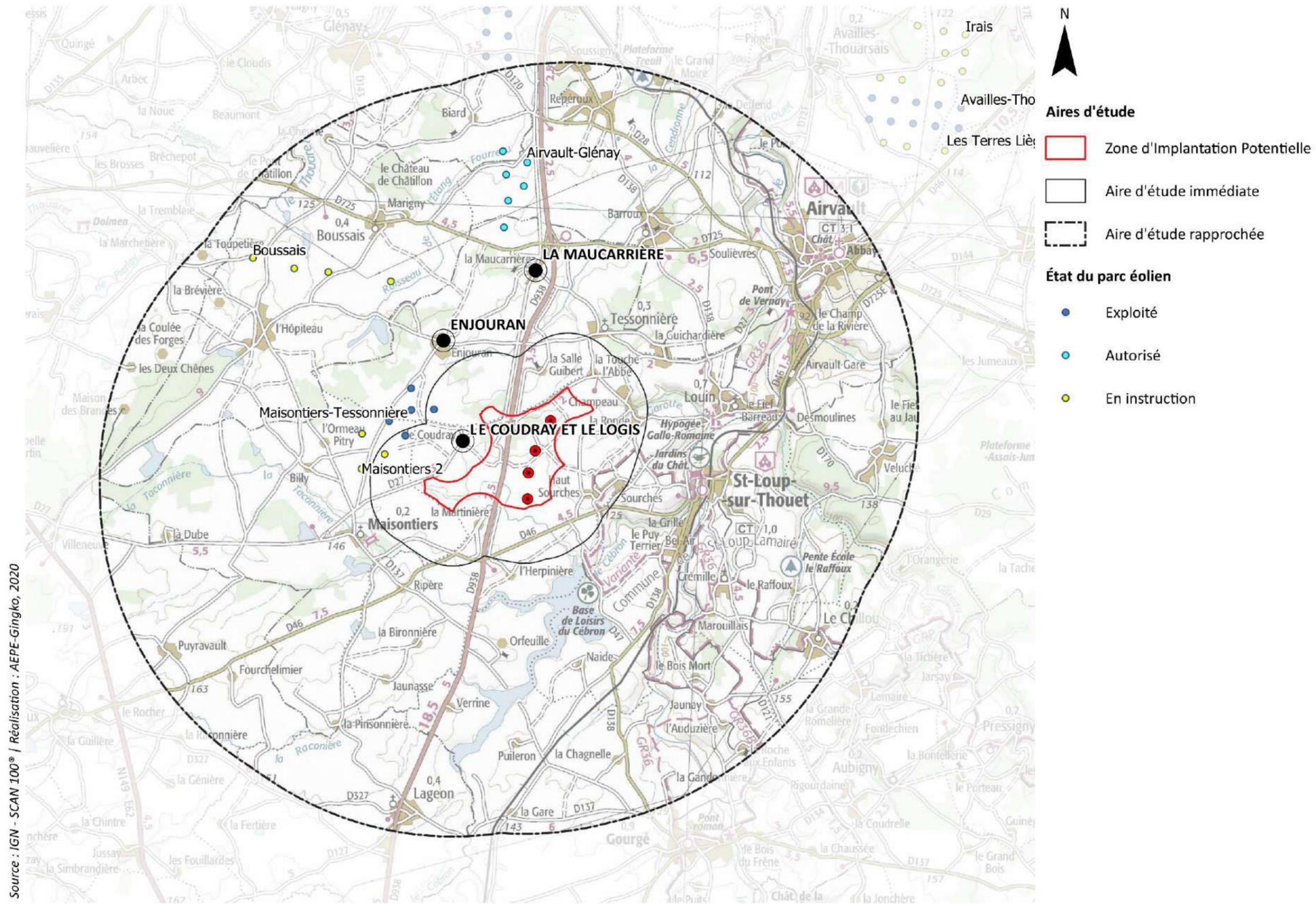
L'indice d'occupation de l'horizon : le seuil d'alerte est placé à 120° ;

L'indice de densité sur les horizons occupés : le seuil d'alerte est placé à 0,10 ;

L'espace de respiration : celui-ci doit être de 160° à 180° minimum.

On peut d'ores-et-déjà souligner les limites inhérentes à cet exercice, basé sur l'hypothèse fictive d'une vision panoramique à 360° dégagée de tout obstacle visuel, alors que les paysages peuvent être fermés par la végétation et le bâti. In fine, ce sont avant tout les photomontages qui permettent réellement d'apprécier s'il y a ou non perception d'un parc éolien, et s'il y a ou non cumul et saturation.

Pour étudier le risque de saturation visuelle, le choix des points à étudier s'est porté sur les villages les plus impactés par le parc projeté, c'est-à-dire Enjouran et la Maucarrière, ainsi que les hameaux du Coudray et du Logis qui se situent entre le projet et le parc de Maisontiers-Tessonnière (la carte page suivante localise ces lieux de vie). Une analyse de la saturation visuelle pour les autres lieux de vie n'est pas jugée nécessaire au vu de l'analyse faite dans les chapitres I.4.2. *Les effets du projet sur les lieux de vie et d'habitat* et VII.3.5.1 *L'analyse des effets cumulatifs et cumulés.*



Source : IGN - SCAN 100® | Réalisation : AEPE-Gingko, 2020



**Localisation des lieux de vie et d'habitat sujet à une analyse de la saturation visuelle**



Carte 264 : Localisation des lieux de vie et d'habitation sujet à une analyse de la saturation visuelle

## ANALYSE DU RISQUE THEORIQUE DE SATURATION VISUELLE SUR ENJOURAN

Photomontages utiles pour analyser la saturation visuelle : n°18 et 19

Tableau 187 - Analyse théorique du risque de saturation visuelle – Village d'Enjouran

 <b>Hypothèse fictive</b> : vision panoramique à 360° dégagée de tout obstacle visuel (en réalité de nombreux masques – bâti, végétation... filtrent le regard, voire le bloquent au premier plan)			
Lieu de vie & d'habitat considéré = village d'Enjouran	État actuel	État actuel + autres parcs éoliens en projet (autorisés et en instruction)	État actuel + autres parcs éoliens en projet + projet de Louin
Somme d'angles sur l'horizon interceptés par des éoliennes à moins de 5 km, depuis le centre du village (A)	36°	76°	103°
Somme d'angles sur l'horizon interceptés par des éoliennes entre 5 et 10 km, depuis le centre du village (A')	19°	23°	23°
Indice d'occupation des horizons (A + A')	55°	99°	126°
Seuil d'alerte n°1 de 120° atteint ?	NON	NON	OUI
Nombre d'éoliennes présentes sur le territoire (B), en comptabilisant toutes les éoliennes des parcs distants de moins de 5 km	5	18	22
Indice de densité sur les horizons occupés : Ratio nombre d'éoliennes/angle d'horizons (B / [A+A'])	0,09	0,18	0,17
Seuil d'alerte n°2 de 0,10 atteint ?	NON	OUI	OUI
Espace de respiration : plus grand angle sans éolienne	142°	116°	55°
Seuil d'alerte n°3 atteint si espace de respiration < 160° ?	OUI	OUI	OUI
Présence d'éoliennes dans un rayon de 2 km autour du village	OUI, 5 éoliennes	OUI, 6 éoliennes	OUI, 6 éoliennes

### BILAN DU TABLEAU

À l'état actuel, le seuil n°3 est atteint ;

À l'état actuel avec les autres parcs éoliens projetés, les seuils n°2 et 3 sont atteints ;

En considérant l'ensemble du contexte éolien existant et en projet, les seuils n°1, 2 et 3 sont atteints.

o En ne prenant en compte que le contexte éolien actuel, le seuil d'alerte n°3 est atteint ce qui signifie que l'espace de respiration n'est pas suffisant (il est inférieur à 160°). Notons toutefois que cette méthode d'analyse de la

saturation visuelle ne prend pas en compte les masques visuels présents sur le territoire. Ainsi, si l'on considère les trames bâtie et bocagère, les parcs d'Availles-Thouarsais-Irais et de Glénay ne sont pas visibles depuis Enjouran. Seul le parc de Maisontiers-Tessonnière est vraiment visible depuis le bourg, dans des vues proches puisqu'il se situe à moins de 2 km du village. On peut donc considérer que l'espace de respiration est actuellement largement supérieur aux 160° préconisés et qu'il n'y a à ce jour aucun effet de saturation visuelle pour le bourg d'Enjouran.



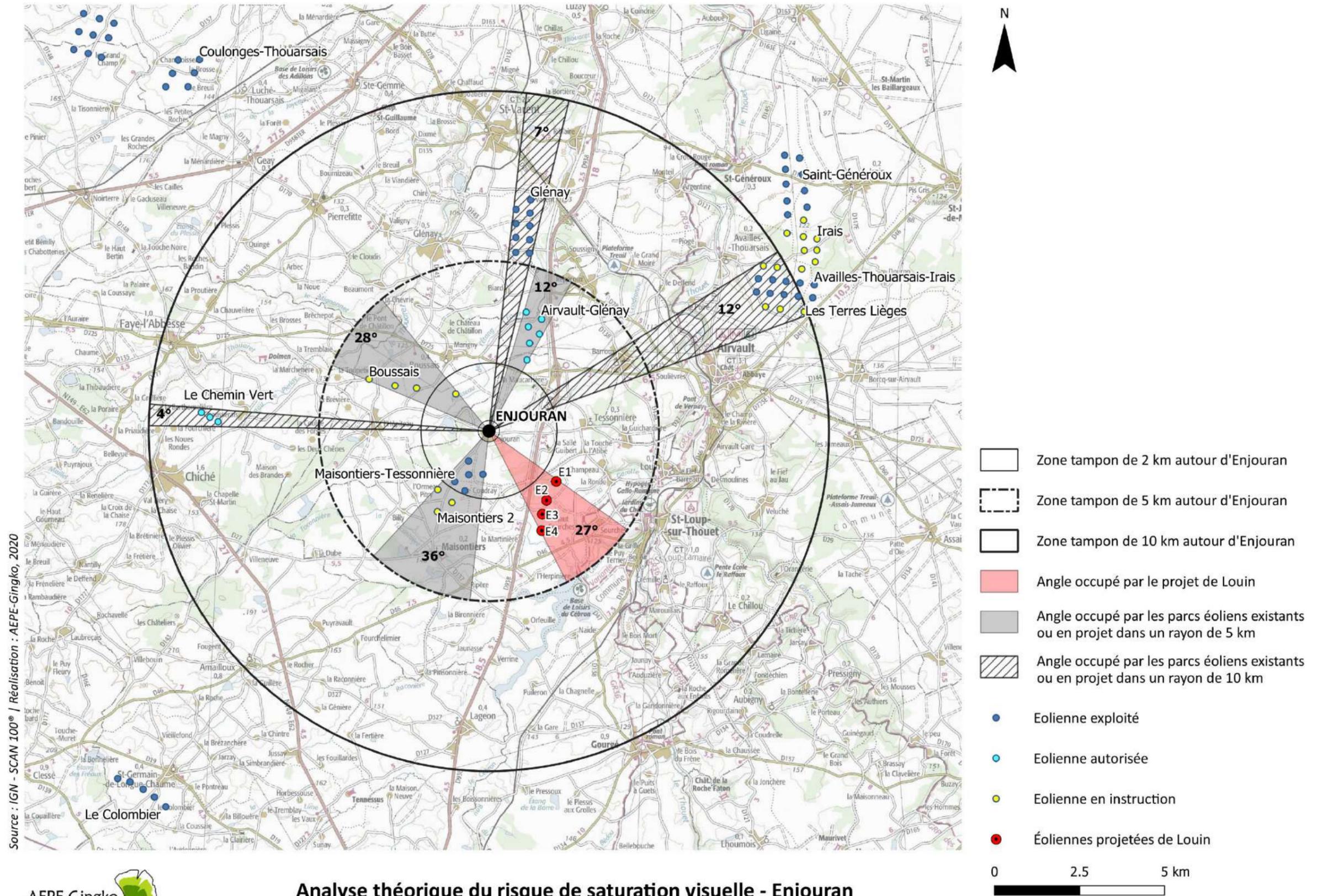
Photo 186 : Perception du parc de Maisontiers-Tessonnière dans des vues proches depuis le bourg d'Enjouran

o Si l'on tient compte de l'état actuel du contexte éolien et que l'on ajoute les autres éoliennes projetées du territoire, le seuil d'alerte n°2 concernant l'indice de densité sur les horizons occupés est atteint ainsi que le seuil n°3 concernant les espaces de respiration. Toutefois, en raisonnant de la même manière que pour le point précédent, toutes les éoliennes présentes sur le territoire ne sont pas visibles ce qui induit un angle visuel occupé par des éoliennes et un indice de densité sur les horizons moindre. De même, l'espace de respiration est en réalité plus élevé que ce qui est présenté dans le tableau d'analyse. Ainsi, en ajoutant les parcs projetés, il n'y a pas de risque de saturation visuelle pour le bourg d'Enjouran.

o Pour finir, en considérant l'ensemble du contexte éolien, en projet ou en exploitation, les 3 seuils d'alerte sont atteints, synonyme de risque de saturation visuelle théorique. D'après la carte page suivante, on voit en effet que les différents parcs se placent tout autour du bourg, ce qui laisse peu d'espaces de respiration. D'ailleurs, le projet de Louin participe à la diminution des espaces de respiration et à l'étirement du motif éolien sur les horizons en se plaçant dans un angle inoccupé par un autre parc. En prenant en compte la végétation et le bâti, les parcs compris dans un rayon de 5 à 10 km autour d'Enjouran ne sont cependant pas ou peu visibles comme décrit précédemment. Ainsi, le risque de saturation visuelle dépend principalement des parcs présents dans un rayon de 5 km autour du bourg, à savoir du parc en exploitation de Maisontiers-Tessonnière, de son projet d'extension, du projet de Boussais, du projet d'Airvault-Glénay et du projet de Louin. Les photomontages n°18 et 19 permettent d'ailleurs d'appréhender les perceptions sur 3 d'entre eux, qui apparaissent tous en vue proche.

Avec la prise en compte de l'ensemble du contexte éolien, on relève donc un risque de saturation visuelle pour le bourg d'Enjouran. Celui-ci est à relativiser du fait de la présence de nombreux masques visuels empêchant souvent de percevoir tous les projets de manière simultanée.

**Effets de saturation visuelle sur le bourg d'Enjouran : MODÉRÉ**



## ANALYSE DU RISQUE THEORIQUE DE SATURATION VISUELLE SUR LA MAUCARRIERE

*Photomontages utiles pour analyser la saturation visuelle : n°24 et 29*

Tableau 188 - Analyse théorique du risque de saturation visuelle – Village de la Maucarrière

 <b>Hypothèse fictive</b> : vision panoramique à 360° dégagée de tout obstacle visuel (en réalité de nombreux masques – bâti, végétation... filtrent le regard, voire le bloquent au premier plan)			
Lieu de vie & d'habitat considéré = village de la Maucarrière	État actuel	État actuel + autres parcs éoliens en projet (autorisés et en instruction)	État actuel + autres parcs éoliens en projet + projet de Louin
Somme d'angles sur l'horizon interceptés par des éoliennes à moins de 5 km, depuis le centre du village (A)	22°	59°	70°
Somme d'angles sur l'horizon interceptés par des éoliennes entre 5 et 10 km, depuis le centre du village (A')	36°	40°	40°
Indice d'occupation des horizons (A + A')	58°	99°	110°
Seuil d'alerte n°1 de 120° atteint ?	NON	NON	NON
Nombre d'éoliennes présentes sur le territoire (B), en comptabilisant toutes les éoliennes des parcs distants de moins de 5 km	11	17	27
Indice de densité sur les horizons occupés : Ratio nombre d'éoliennes/angle d'horizons (B / [A+A'])	0,19	0,17	0,25
Seuil d'alerte n°2 de 0,10 atteint ?	OUI	OUI	OUI
Espace de respiration : plus grand angle sans éolienne	140°	140°	98°
Seuil d'alerte n°3 atteint si espace de respiration < 160° ?	OUI	OUI	OUI
Présence d'éoliennes dans un rayon de 2 km autour du village	NON	OUI, 4 éoliennes	OUI, 4 éoliennes

### BILAN DU TABLEAU

À l'état actuel, les seuils n°1 et 2 sont atteints ;

À l'état actuel avec les autres parcs éoliens projetés, les seuils n°1 et 2 sont atteints ;

En considérant l'ensemble du contexte éolien existant et en projet, les seuils n°1 et 2 sont atteints.

o À ce jour, le seuil d'alerte n°2 concernant l'indice de densité sur les horizons occupés est atteint ainsi que le seuil n°3 concernant les espaces de respiration. Toutefois, en prenant en compte la réalité du terrain, c'est-à-dire la présence de masque visuel sur le territoire, aucune saturation visuelle n'est observée pour ce village.

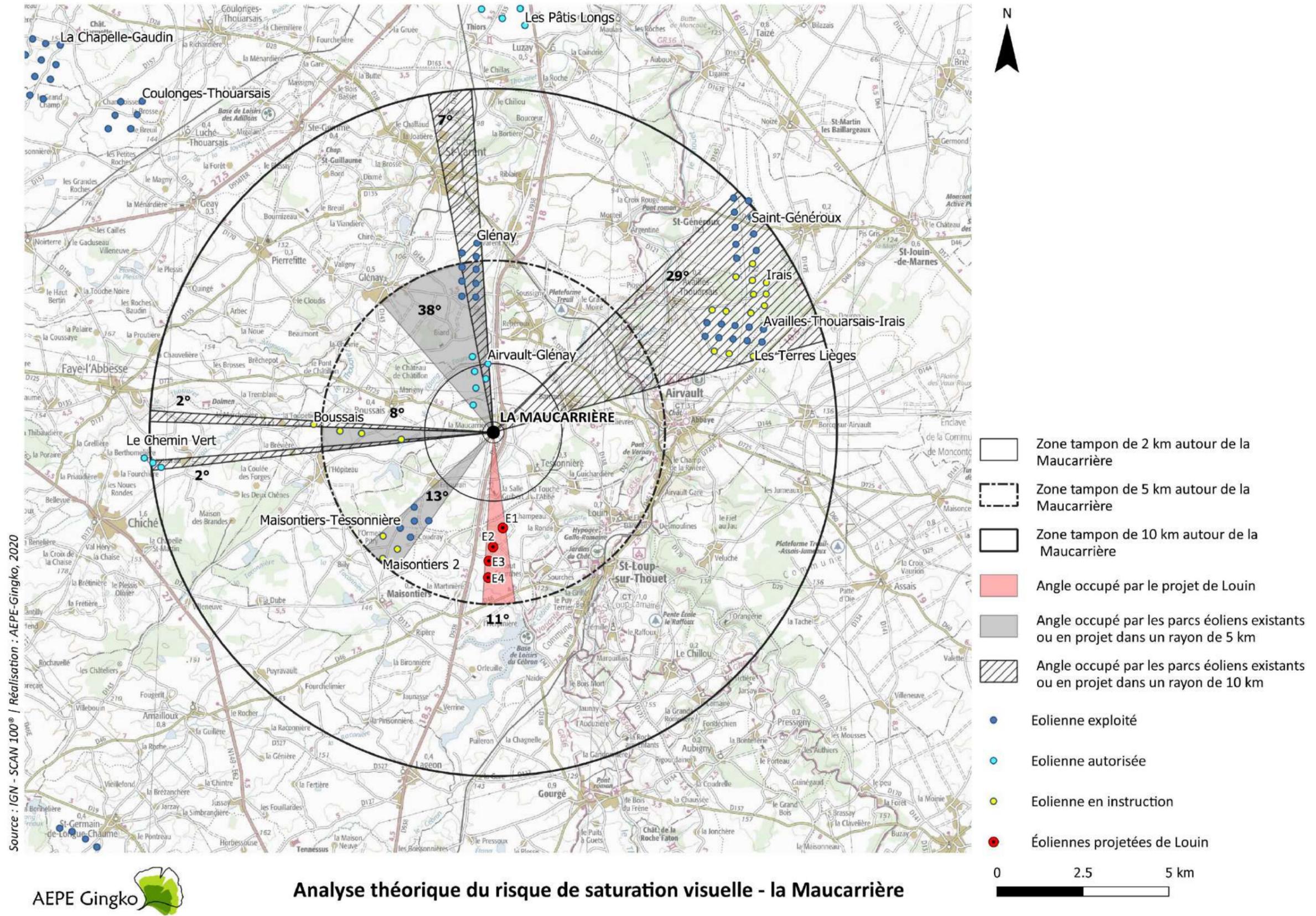
En effet, les parcs présents à plus de 5 km du bourg ne sont pas visibles et les parcs les plus proches (Maisontiers-Tessonnière et Glénay) ne sont que très peu visibles dans des vues ponctuelles et filtrées.

o Si l'on tient compte de l'état actuel du contexte éolien et que l'on ajoute les autres projets éoliens du territoire, les seuils d'alerte n° 2 et 3 sont atteints. Toutefois, comme évoqué au point précédent, la plupart des parcs en exploitation pris en compte dans cette analyse ne sont en réalité pas ou très peu visibles, depuis ce village. Ainsi, en ajoutant les parcs autorisés ou en instruction, il n'y a pas de risque de saturation visuelle pour le bourg de la Maucarrière.

o Pour finir, en considérant l'ensemble du contexte éolien, en projet ou en exploitation, les seuils d'alerte n°2 et 3 sont atteints. Cependant, en raisonnant de la même manière que pour le point précédent, ce risque est à relativiser du fait de la présence de masques visuels non pris en compte dans cette méthode d'analyse. Tout d'abord, les parcs qui s'ajoutent à plus de 5 km du bourg ne seront pas visibles. De même, au vu de la configuration de la Maucarrière, le projet de Boussais ne sera que très ponctuellement visible et dans un angle de vue très étroit. Le risque de saturation visuelle ne concerne donc principalement que le projet de Louin qui occupe un angle visuel aujourd'hui exempt d'éoliennes (visibilité depuis le village : voir photomontages n°24 et 29) et le projet d'Airvault-Glénay qui vient s'implanter très proche au nord du bourg. Ces deux parcs se placent dans des angles de vue bien différents et ne sont donc pas visibles simultanément, et ils occupent chacun un angle de vue réduit.

Avec la prise en compte de l'ensemble du contexte éolien, on relève donc un risque théorique de saturation visuelle pour le bourg de la Maucarrière. Cette analyse ne reflète toutefois pas la réalité et en s'appuyant sur l'expérience du terrain, on note un risque de saturation faible pour ce lieu de vie.

**Effets de saturation visuelle sur le bourg de la Maucarrière : FAIBLE**



Carte 266 : Analyse théorique du risque de saturation visuelle – village de la Maucarrière

## ANALYSE DU RISQUE THEORIQUE DE SATURATION VISUELLE SUR LES HAMEAUX DU COUDRAY ET DU LOGIS

*Photomontage utile pour analyser la saturation visuelle : n°05*

Au vu de la proximité géographique des hameaux du Coudray et du Logis, ils sont ici étudiés conjointement.

Tableau 189 - Analyse théorique du risque de saturation visuelle – Hameaux du Coudray et du Logis

 <b>Hypothèse fictive</b> : vision panoramique à 360° dégagée de tout obstacle visuel (en réalité de nombreux masques – bâti, végétation... filtrent le regard, voire le bloquent au premier plan)			
Lieu de vie & d'habitat considéré = hameaux du Coudray et du Logis	État actuel	État actuel + autres parcs éoliens en projet (autorisés et en instruction)	État actuel + autres parcs éoliens en projet + projet de Louin
Somme d'angles sur l'horizon interceptés par des éoliennes à moins de 5 km, depuis le centre du village (A)	44°	91°	151°
Somme d'angles sur l'horizon interceptés par des éoliennes entre 5 et 10 km, depuis le centre du village (A')	13°	15°	15°
Indice d'occupation des horizons (A + A')	57°	106°	166°
Seuil d'alerte n°1 de 120° atteint ?	NON	NON	OUI
Nombre d'éoliennes présentes sur le territoire (B), en comptabilisant toutes les éoliennes des parcs distants de moins de 5 km	5	15	19
Indice de densité sur les horizons occupés : Ratio nombre d'éoliennes/angle d'horizons (B / [A+A'])	0,09	0,14	0,11
Seuil d'alerte n°2 de 0,10 atteint ?	NON	OUI	OUI
Espace de respiration : plus grand angle sans éolienne	214°	196°	120°
Seuil d'alerte n°3 atteint si espace de respiration < 160° ?	NON	NON	OUI
Présence d'éoliennes dans un rayon de 2 km autour du village	OUI, 5 éoliennes	OUI, 8 éoliennes	OUI, 12 éoliennes

### BILAN DU TABLEAU

À l'état actuel, aucun seuil n'est atteint ;

À l'état actuel avec les autres parcs éoliens projetés, le seuil n°2 est atteint ;

En considérant l'ensemble du contexte éolien existant et en projet, les seuils n°1, 2 et 3 sont atteints.

o À ce jour, aucun seuil d'alerte n'est atteint supposant qu'aucune saturation visuelle n'est observée sur les hameaux du Coudray et du Logis.

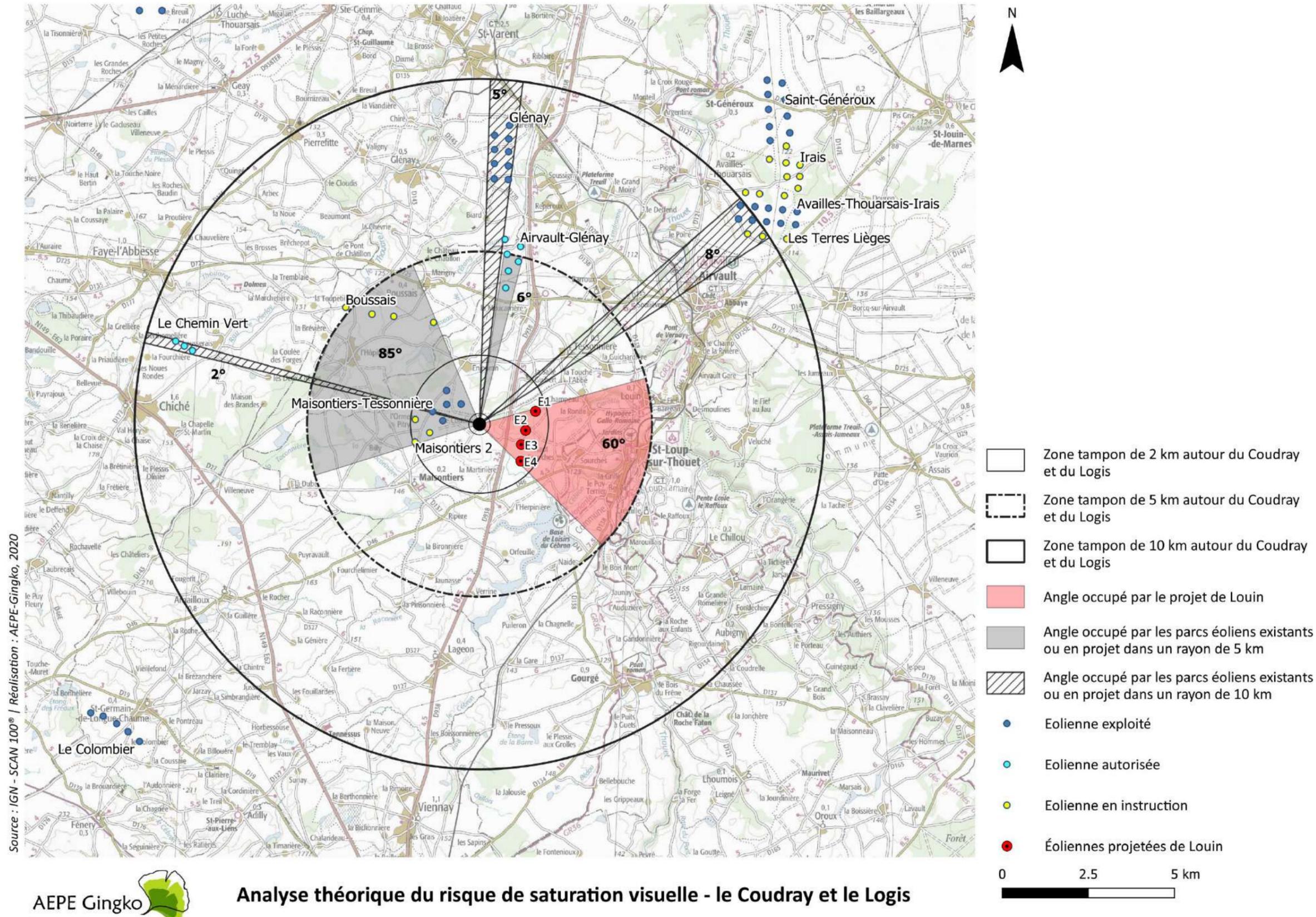
o Si l'on tient compte de l'état actuel du contexte éolien et que l'on ajoute les parcs autorisés ou en instruction, le seuil d'alerte n°2, concernant l'indice de densité sur les horizons occupés, est atteint du fait de la présence des parcs de Maisontiers 2 et d'Airvault-Glénay qui viennent s'installer dans des angles aujourd'hui inoccupés par l'éolien.

o Pour finir, en considérant l'ensemble du contexte éolien, en projet ou en exploitation, les 3 seuils sont atteints supposant un effet de saturation visuelle. En effet, le projet de Louin vient s'implanter dans un angle visuel jusqu'alors non occupé par le motif éolien ce qui diminue les espaces de respiration. Notons de plus que le parc de Maisontiers-Tessonnière et le projet de Louin sont tous deux disposés de manière à occuper un angle visuel large (ils se placent parallèlement au village). Toutefois, en prenant en compte la présence de masques visuels, seule l'extension du parc de Maisontiers-Tessonnière aura un impact visuel supplémentaire sur ces lieux de vie puisque les parcs en projets de Boussais et d'Airvault-Glénay ne seront pas visibles depuis les hameaux. Les résultats de l'analyse théorique de la saturation visuelle sont donc à relativiser. Notons en revanche que l'ensemble des éoliennes perçues depuis le Coudray et le Logis se placent dans un rayon de 2 km et ont une prégnance certaine.

L'expérience du terrain démontre que toutes les éoliennes prises en compte dans l'étude de saturation ne sont pas forcément visibles depuis les hameaux du fait de la présence de différents filtres visuels. Cela n'empêche toutefois pas d'avoir un risque de saturation visuelle puisque le parc de Maisontiers-Tessonnière, son extension et le projet de Louin se placent dans des vues proches et occupent des angles visuels larges.

Le fait de n'envisager l'implantation des éoliennes que du côté est de la zone de projet, conformément aux préconisations paysagères faites dans l'état initial, a permis d'atténuer les effets de saturation visuelle sur ces hameaux en éloignant le motif éolien des habitations.

**Effets de saturation visuelle sur les hameaux du Coudray et du Logis : MODÉRÉ**



Carte 267 : Analyse théorique du risque de saturation visuelle – hameaux du Coudray et du Logis

## VIII. LA SYNTHÈSE DES IMPACTS POTENTIELS DU PROJET SUR L'ENVIRONNEMENT

Le tableau suivant expose de manière synthétique les impacts du projet éolien sur l'environnement. Pour une lecture simplifiée et rapide, un code couleur permet de hiérarchiser les impacts de positif à très fort. La dernière colonne indique la nécessité ou non de mettre en place des mesures au regard du niveau de l'impact potentiel identifié. Ces mesures sont présentées dans les études d'impacts concernées et les paragraphes suivants.

Tableau 190 : la synthèse des impacts potentiels (avant mesures) du projet sur l'environnement

Thème	Sous-thème	Impacts potentiels du projet	Niveau d'impact avant mesures	Mesures nécessaires
MILIEU PHYSIQUE	Climat	Impacts positifs sur le climat par l'évitement d'émissions de gaz à effet de serre. Risque de chute de glace ou de projection de glace en cas de gel des pales en hiver.	FAIBLE	NON
	Qualité de l'air	Projet fournissant de l'énergie propre, pollution évitée par rapport à d'autres modes de production d'énergie conventionnels. L'émission possible de poussières en phase chantier peut perturber l'environnement immédiat.	POSITIF	NON
	Géologie et sols	L'impact est limité à l'excavation de la terre végétale pour le creusement des fondations et aux effets de tassement du sol au niveau des aménagements du projet.	FAIBLE	OUI
	Hydrologie Hydrogéologie	Risque de pollution ponctuelle en phase travaux (coulis de béton, hydrocarbure, huile).	FORT	OUI
	Risques naturels	Risque d'incendie lié à la foudre. Risque de pollution des sols et de la nappe en phase travaux et d'exploitation. Risque de dégradation des aérogénérateurs lié au risque de tempête. Risque de remontée de nappe.	FAIBLE	OUI
MILIEU NATUREL	Habitats	Risque de destruction et altération d'habitats d'espèces patrimoniales.	TRÈS FORT	OUI
		Dérangement/Perte d'habitats en phase d'exploitation.	TRÈS FAIBLE À MODÉRÉ	OUI
	Faune/flore	Dérangement de la faune, risque de destruction d'espèces protégées.	TRÈS FAIBLE A MODÉRÉ	OUI
	Faune	Dérangement de la faune.	TRÈS FAIBLE A MODÉRÉ	OUI
		Attractivité des éoliennes pour la faune.	TRÈS FAIBLE À FORT	OUI
	Avifaune/Chiroptères	Risque de mortalité Chiroptères et avifaune migratrice nocturne.	TRÈS FAIBLE À TRES FORT (chiroptères) TRES FAIBLE À FORT (avifaune)	OUI
		Mortalité par collision ou barotraumatisme.	MODÉRÉ À TRÈS FORT	OUI
	Chiroptères	Adaptation du protocole d'arrêt des éoliennes la nuit. Limitation du risque de mortalité par collision ou barotraumatisme.	TRÈS FAIBLE À TRES FORT	OUI
Zones humides	Implantation du parc éolien en zone humide.	MODÉRÉ	OUI	

	<b>Biodiversité</b>	Suppression de 292 ml de haies dans le cadre du chantier.	FORT	OUI
		Implantation du parc éolien en contexte bocager et boisé favorable à la faune.		OUI
<b>MILIEU PHYSIQUE</b>	<b>Population / Habitat</b>	Gêne visuel pour certain riverains du au clignotement des feux de balisage.	FAIBLE	OUI
	<b>Voies de communication</b>	Trafic perturbé très ponctuellement lors de la phase chantier.	TRÈS FAIBLE	OUI
	<b>Ambiance acoustique</b>	Risques de dépassement des seuils réglementaires en période de nuit au droit de certaines habitations riveraines au projet, pour une vitesse de vent standardisée comprise entre 5 et 10 m/s, selon la configuration considérée.	FAIBLE	OUI
	<b>Activités économiques</b>	Perte d'environ 1,79 ha de terres agricoles.	MODÉRÉ	NON
	<b>Risques industriels et technologiques</b>	Risque de chute de glace.	FAIBLE	OUI
<b>PAYSAGE ET PATRIMOINE</b>	<b>Zone d'implantation potentielle</b>	Visibilité des postes de livraison depuis les abords immédiats.	FAIBLE	OUI
	<b>Lieux de vie et d'habitats</b>	Certains lieux de vie présentent une sensibilité forte liée aux ouvertures visuelles : <ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Les bourgs d'Enjouran et de la Maucarriere ;</li> <li>▪ Les hameaux du Coudray, la Salle Guibert, la Touche l'Abbé, Champeau, la Madouère et la Martinière qui sont fortement impactés.</li> </ul> Et dans une moindre mesure : <ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Les bourgs de Tessonnière, Maisontiers, la Guichardière, Saint-Loup-sur-Thouet, Louin, Crémille, l'Hôpiteau, Airvault et Reperoux</li> <li>▪ Les hameaux des Luneaux, la Nousilière, le Logis, Haut Sourches, Sourches, le Marais Bodin, les Burelières, les Gasses et les Frères, qui sont modérément impactés.</li> </ul>	MODÉRÉ À FORT	OUI
	<b>Éléments d'intérêt touristique</b>	Les itinéraires cyclables "L'eau en Val de Thouet" et "Entre plaine et rivière" circulent au sein de la Zone d'Implantation Potentielle et sont par conséquent concernés par des vues prolongées et proches sur le parc depuis certains tronçons.	MODÉRÉ	OUI
	<b>Archéologie</b>	Présence de sites archéologiques à proximité des aménagements	MODÉRÉ	OUI